
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du 18 juillet 2007

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Cosme BOROT – Me Cécile BURDIN – MM. Cosme DAMÉ - Jacques FINIELS – Vincent GAGNIERE – Gilbert PILLOUD – Laurent SUIFFET – Albert TOURT –

➤ **Protection du captage d'Herbefin**

○ Mission de maîtrise d'œuvre

Le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'Herbefin a été approuvé par délibération du 23 mai 2007 pour le lancement de l'enquête publique et le dépôt du dossier de demande de subvention.

La DDAF impose que les travaux d'enrochement pour la protection de la station de pompage soient réalisés avant le 1^{er} octobre.

Une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) doit être lancée dans le cadre de ces travaux.

Le conseil municipal décide de confier à la Société EDACERE la mission normalisée ci-dessus ainsi qu'une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour un montant de 15 100.00 € HT.

○ Travaux

Le programme de travaux de protection du forage d'Herbefin prévoit :

- lot n° 1 – Enrochements
- lot n° 2 – Matérialisation du périmètre de protection immédiate (clôture, portail) et travaux de collecte des eaux de ruissellement (cunettes et regards).

L'enveloppe financière pour ces travaux est évaluée à 174 500.00 € HT auxquels s'ajoutent 21 000.00 € pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux de protection du forage d'Herbefin et son estimation financière et autorise le Maire à lancer un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation de cette opération et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation.

➤ **Viabilisation du lotissement de Saint-Martin**

Le programme des travaux de viabilisation du lotissement de St Martin se décompose en deux lots :

- Génie Civil : voirie (terrassements et enrobés), fouilles en tranchées et remblais, réseaux eau potable, eaux pluviales, eaux usées, téléphone, fibre optique, électricité, éclairage public,
- Electricité : câblage, RMBT, candélabres.

Le montant estimatif des travaux est de 480 000 € HT auquel il convient d'ajouter 60 000 € HT pour les honoraires (main d'œuvre, géomètre, SPS, conventions France Télécom et EDF), soit un total de 540 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux de viabilisation du lotissement de St Martin et son estimation financière et autorise le Maire à signer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération et à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

➤ **Auditorium**

Dans le cadre du permis de construire pour la construction d'un auditorium en extension de la Maison de Val Cenis, le conseil municipal :

- autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire au nom de la commune
- autorise l'occupation, pour une partie de la construction, du domaine public côté est de la Maison de Val Cenis.

➤ **Demande d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal est informé d'une demande d'occupation du domaine public présentée par Mademoiselle Joëlle GRAVIER pour la réalisation d'une structure en bois Rue de la Ramasse.

Cette demande est faite dans le cadre d'un permis de construire déposé pour la création d'un commerce de vente de produits régionaux.

La demande d'occupation porte sur le domaine public le long de la parcelle D.879, côté Est (Rue de la Ramasse) pour la construction d'un auvent en bois, modification qui n'affecte pas la destination actuelle du domaine public, et côté Sud (Rue de l'Arc) pour l'habillage de la façade en pierres et la construction d'un muret en pierres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de permis de construire, considérant que le muret d'une longueur de 1.40 m empiète sur la voirie Rue de l'Arc et risque de ce fait de gêner la circulation,

- ↳ **AUTORISE** l'occupation du domaine public pour la création d'une structure en bois type auvent rue de la Ramasse dont l'usage sera exclusivement réservé à permettre l'accès au commerce, son survol Rue de l'Arc et l'habillage en pierres du mur le long de la Rue de l'Arc, mais **N'AUTORISE PAS** la construction d'un muret en pierre débordant de 1.40 m sur la voirie Rue de l'Arc.

➤ **Questions diverses**

Le conseil municipal :

- décide de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une étude muséographique dans le cadre de la réhabilitation du musée de la Pyramide du Mont-Cenis (mise aux normes, accueil des personnes à mobilité réduite),
- prend connaissance des résultats de la campagne de mesures de particules d'amiante inhalées à proximité du site d'affleurement du Pont de la Ramasse : concentration en fibres dans l'air très faibles au niveau des habitations et de l'affleurement,
- prend connaissance d'un courrier du Club Méditerranée informant qu'ils renoncent au projet d'implantation d'un village à Val Cenis, compte tenu d'autres choix de développement de leur capacité à la montagne, notamment des extensions importantes de villages déjà en exploitation,
- prend connaissance d'un courrier de Madame Marie-Line MEAUX, Secrétaire Générale pour la France de la CIG Lyon-Turin au Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable qui s'était engagée lors de la convention alpine à apporter des précisions sur le projet de liaison ferroviaire mixte entre Lyon et Turin et plus particulièrement sur le stockage des déblais dans la carrière du Paradis. Elle précise qu'il sera tenu compte des recommandations de la commission d'enquête notamment pour ce qui concerne l'insertion environnementale du dispositif de transport des matériaux, la qualité du réaménagement futur de la carrière et le réenherbage du site aux fins de pâturage pour les troupeaux. Toutefois, l'utilisation de la carrière est liée au tracé approuvé par la CIG le 08/10/2003 ; il est possible que l'évolution de ce tracé en territoire italien, pas encore officiellement connu, amène LTF à revoir le dispositif et la localisation du stockage des déblais.
- UTN de la Turra : suite aux questions concernant l'arrêté de biotope de la Combe de Cléry, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet arrêté impose, en condition préalable à tous travaux dans le secteur de la Combe de Cléry, la prise d'un arrêté de protection de biotope et précise qu'une étude d'impact et une évaluation environnementale ont été commandées par le SIVOM de Val Cenis à la Société ACTEA.